

**ARRETE N°14/2019 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE PAYS RHIN-BRISACH
PORTANT CONSTAT DE LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Urschenheim, approuvé le 30 juin 2006, modifié le 26 février 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 instituant des servitudes d'utilités publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures situées sur le territoire du Haut-Rhin, ayant comme transporteur la société pipeline sud-européen (SPSE) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Urschenheim est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 a été annexé au dossier du PLU approuvé.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie de Urschenheim.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché :

- au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- à la mairie de Urschenheim.

ARTICLE 3

Des copies du présent arrêté seront transmises à :

- M. le Sous-Préfet de Colmar ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin.

Fait à Volgelsheim, le / 9 JUL. 2019

Le Président,



Gérard HUG

/ 9 JUL. 2019

x Transmis et réceptionné en Préfecture le
pour avis de la commission de légalité
x Officielle

16 rue de Neuf-Brisach BP 20045 Volgelsheim

Tél. 03 89 72 56 49 • Fax 03 89 72 95 30 • contact@paysrhinbrisach.fr • www.paysrhinbrisach.fr